

B.2.1 ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

3

TRAVAUX DE SÉCURITÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL POUR PERSONNES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP



NATURE ET OBJECTIFS DE L'AIDE

Travaux de sécurité prescrits par la Commission de sécurité.

BÉNÉFICIAIRES

Gestionnaire public ou associatif d'un établissement d'accueil pour personnes handicapées adultes, habilité à l'aide sociale (totalement ou partiellement) et relevant de la compétence tarifaire du Président du Département de Seine-Maritime.

Lorsque l'organisme gestionnaire n'est pas propriétaire des locaux concernés, la subvention peut être versée au bénéficiaire du propriétaire dès lors qu'un bail de neuf ans au moins a été établi.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (quantitatifs et qualitatifs)

Examen de l'incidence de l'opération sur le prix de journée
Capacité d'autofinancement du gestionnaire de l'établissement

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Taux de subvention : 50 % maximum

Application du taux de modulation du Potentiel Fiscal Élargi.

Les dépenses subventionnables à ce titre concernent uniquement les travaux prescrits par la Commission de sécurité. Les travaux ou équipements faisant l'objet d'une recommandation de la Commission de sécurité ainsi que les travaux indirectement liés à la réalisation des prescriptions peuvent faire l'objet d'une subvention au titre du droit commun (voir les modalités de subvention liées aux opérations diverses dans les établissements d'accueil pour personnes handicapées adultes).

PIÈCES À FOURNIR

- statuts de l'association et copie du récépissé de la déclaration au Journal Officiel,
- délibérations du Conseil d'administration adoptant le projet,
- procès-verbal de la Commission de sécurité,
- présentation de l'établissement,
- note explicative du projet,
- devis détaillés,
- plan de financement,
- note précisant l'incidence financière de l'opération sur le prix de journée,
- relevé d'identité bancaire.

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction des Personnes
Âgées et des Personnes
Handicapées



B.2.1 ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

3

TRAVAUX DE SÉCURITÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL POUR PERSONNES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP

B2

Si les travaux concernent différents services (ou sections) dont certains ne relèvent pas de la compétence tarifaire du Président du Département, le montant de la subvention est calculé au prorata de la capacité concernée.

La subvention est de type transférable à la section de fonctionnement au sens des nomenclatures comptables applicables aux établissements de santé et aux établissements sociaux et médico-sociaux.